00/H0

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2010- 2-3 /PRES/PM/MAECR/ MJ portant ratification du protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme adopté le 1^{er} juillet 2008 à Sharm El-Sheikh en Egypte.

> Visa CF N 0125 22-04-2010

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

- VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre :
- VU le décret n°2010-105/PRES/PM du 12 mars 2010 portant remaniement du Gouvernement;
- VU la loi n° 009-2010/AN du 23 mars 2010 portant autorisation de ratification du protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme adopté le 1^{er} juillet 2008 à Sharm El-Sheikh en Egypte;
- VU l'avis juridique n° 2009-40/CC du 16 décembre 2009 sur la conformité à la Constitution du 11 juin 1991 du protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme adopté le 1^{er} juillet 2008 à Sharm El-Sheikh en Egypte;
- VU le décret n°2007-424/PRES/PM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est ratifié le protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme adopté le 1^{er} juillet 2008 à Sharm El-Sheikh en Egypte.

ARTICLE 2:

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale et le Ministre de la justice, garde des sceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 27 avril 2010

Blaise COMPA

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de la justice, garde des sceaux

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Zakalia KOTE

Bédouma Alain YODA